

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION « RANDONNEES PEDESTRES »

Article 1

L'Union Cycliste et Pédestre Londaïse a adopté le principe de création d'une section « randonnées pédestres » appelée : LA **GODASSE LONDAISE**. Cette pratique de la randonnée confirme les statuts et le but de l'association : « développement des activités de loisirs et de plein air ».

De ce fait, il est créé une commission « randonnées pédestres » composée de bénévoles ayant une certaine expérience dans cette activité. Au moins l'un d'entre-eux devra être membre du comité directeur de l'association et sera le rapporteur des travaux de la commission.

Article 2 - Adhésion

Les personnes, souhaitant pratiquer cette activité au sein de l'association, pourront le faire, aux mêmes conditions que les adhérents actuels, en souscrivant à l'adhésion club, la licence FFRP et l'assurance individuelle de base (avec tarifs couples et familles) ; elles seront couvertes pour l'activité randonnée pédestre.

Les personnes qui désirent adhérer à l'association, peuvent participer à une randonnée à l'essai.

Tout adhérent doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, et fournir un certificat médical.

La cotisation est annuelle et couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est indivisible pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion en cours d'année. Elle est exigible dès la reprise des activités.

Article 3 - Activités

Un programme des sorties sera établi par la commission, tous les 2 mois, pour être intégré dans le journal de l'association « **Le Potin des Randonneurs** ».

Seules les randonnées programmées ou organisées par le bureau, sont sous la responsabilité de l'UCPL.

Pour chaque randonnée, il sera inscrit les difficultés, pénibilités et technicités, ainsi que la distance.

Pénibilité: P1 chemin ou sentier plat, sur terrain souple et agréable

P2 long trajet avec dénivellations fréquentes

P3 sentier dans les éboulis mal stabilisés

Technicité: T1 sentier en balcon ou passant dans des rochers près des escarpements

T2 sentier gravissant des ressauts rocheux faciles et exposés

T3 ressauts rocheux, parfois longs et délicat, parfois équipés

Article 4 - Discipline

Au point de rendez-vous de la randonnée, se présenter à l'animateur. Celui-ci s'assure du bon équipement des participants, et de leur adhésion au club.

Les participants aux randonnées doivent être correctement équipés, c'est à dire :

- **Matériel obligatoire** : chaussures de randonnée, sac à dos, provisions d'eau et de nourriture, couverture de survie, lunette de soleil, casquette, cape de pluie, vêtements en fonction de la saison et du lieu de randonnée, un sifflet, ainsi que la licence FFRP et la carte vitale.
- Matériel recommandé : bâtons de marche, paire de chaussettes de rechange, des gants
- Prévoir sa propre pharmacie en fonction de ses besoins spécifiques (l'animateur n'a pas le droit de donner des médicaments à ingérer ou à inoculer, mais il aura une trousse d'urgences).

Le responsable de la randonnée l'organise et la conduit. Lui seul peut à tout moment modifier le parcours pour des raisons de sécurité. Il est en droit de refuser la participation d'un membre qui lui paraît insuffisamment équipé, ou dont la forme physique ne lui semble pas compatible avec le niveau de la randonnée proposée.

Le responsable chemine en tête. Il nomme le serre-file.
Les participants doivent respecter les directives données par l'animateur.

Article 5 - Les déplacements

Il est recommandé de se regrouper dans un minimum de voitures, les emplacements de stationnement, aux départs des randonnées, sont souvent limités.

Une indemnisation pour le covoiturage est versée au conducteur, sur la base d'un forfait multiplié par le nombre de kms parcourus (forfait fixé chaque début de saison par le bureau. Il est de 0,07 € par personne pour 2008). Les éventuels frais de péage seront partagés par les occupants du véhicule. Pour l'animateur faisant une reconnaissance, l'indemnisation sera calculée sur le kilométrage entre son domicile et le départ de la randonnée (forfait fixé à 0,30 € révisable chaque année sur décision du comité directeur).

Le comité directeur.